



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**COORDINATION ACADEMIQUE
PAYE
DAE-DAPAOS-DE-DEEP-DGE**

CAP/CL/10-1066

Affaire suivie par :
Christiane LESIRE

☎ : 01.30.83.40.32
Fax : 01.30.83.51.80

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

A	IA	I	Gds. Etab. Sup.
I	Inspections	I	IUFM
	CT-CM	I	CROUS
	CD-CS	I	CRDP
	Lycées	I	DRONISEP
A	Collèges	A	CIO
A	LP	I	SIEC
A	LT-LGT	I	INSHEA
A	LG	I	CNED
A	LPO	A	Etab. Privés
A	EREA		INEP
	MELH		UNSS
I	CIEP		APE
A	ERPD		DDJS
I	Universités		INJEP
I	IUT		Représentants des Personnels

Autres : SPM (A)

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié
 Reconduit

Le présent document comporte :

Circulaire 1 p.
Annexe 1 p.
Total 2 p.

Versailles, le 10 juin 2010

**Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités**

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement

s/c Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'académie,
Directeurs des services départementaux de
l'éducation nationale

Objet : Réglementation des cumuls

Réf. : Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée
Décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités
Circulaire FP du 11 mars 2008

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 rappelle le principe général selon lequel les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public consacrent l'intégralité de leur activité aux tâches qui leur sont confiées.

Ils peuvent toutefois exercer - à titre accessoire - une activité, lucrative ou non, dans la mesure où cette activité est compatible avec les fonctions qui leur sont confiées, et ne nuit pas à leur exercice.

La demande remplie par l'agent, et visée par l'employeur secondaire, vous sera soumise pour avis, avant transmission aux services académiques.

Il vous appartient en effet d'estimer la compatibilité de l'activité secondaire sollicitée avec le bon fonctionnement du service, quels que soient les personnels concernés. L'ampleur de l'activité annexe, ou la multiplicité des activités secondaires, ne doivent pas susciter de difficultés au sein de votre établissement (notamment en liaison avec l'organisation du remplacement de courte durée, dans le cas des enseignants)

Vous devez pour cela prendre en compte l'ensemble des activités venant en supplément de l'obligation réglementaire de service de base, que ces activités soient effectuées dans l'établissement d'affectation, ou à l'extérieur.

Vous veillerez à ce que les diverses rubriques de la demande soient précisément renseignées, et vous la viserez après y avoir porté un avis explicite, motivé en cas d'avis défavorable.



2/2

Elle sera transmise pour décision au service rectoral qui gère le dossier financier du demandeur.

Je vous rappelle que les demandes d'autorisation de cumul formulées par les personnels de direction doivent être adressées directement à la Division de l'Encadrement du Rectorat.

L'autorisation de cumul doit être demandée et acceptée avant le début d'activité. Elle est transmise au comptable de l'employeur secondaire lors de la mise en paiement

Celui-ci est tenu de refuser le paiement, faute de présentation de cette pièce.

Le non respect de la réglementation relative aux cumuls peut entraîner, des sanctions disciplinaires et l'obligation de reverser les rémunérations irrégulièrement perçues

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale d'Académie

Marie Pierre LUIGI

DEMANDE D'AUTORISATION DE CUMUL

 Décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités

 Circulaire Fonction publique du 11 mars 2008

Année scolaire 2010-2011

Je soussigné, (nom, prénom)

Grade : Discipline :

Affectation :

Sollicite l'autorisation de cumuler ma rémunération principale avec une rémunération complémentaire de :
 au titre de.....
(montant total en euros) *(indiquer le nombre total d'heures et la nature de l'activité)*

Horaire moyen par semaine :

Effectuées à :
(nom et adresse de l'organisme auprès duquel est exercée la fonction secondaire)

Pour la période du/...../..... au/...../.....

Impératif, activités exercées en plus de l'activité principale auprès d'autres organismes ou autorisation de cumul déjà accordée au titre de l'année scolaire en cours :

J'exerce mes fonctions : à temps complet à temps partiel

La présente demande d'autorisation de cumul n'est valable que pour la période indiquée ci-dessus.

L'autorisation doit être demandée avant le début de l'activité.

Visa et cachet de l'employeur secondaire attestant l'exactitude des renseignements relatifs à l'activité secondaire et s'engageant à transmettre à l'employeur principal le décompte des sommes perçues Fait le :	Signature de l'agent Fait le :
--	---

Avis circonstancié et visa du supérieur hiérarchique avant transmission au Recteur

Fait le :

PARTIE RESERVEE AU SERVICE GESTIONNAIRE

DECISION DU RECTEUR DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES

AUTORISE

REFUSE (motif) :

SERVICES GESTIONNAIRES DES TRAITEMENTS 2010/2011

Division	Service	Catégorie de personnels	Téléphone	Télécopie	
DE (Division de l'Encadrement)		Personnels de direction Personnels d'inspection CASU	01 30 83 45 94	01 30 83 46 94	
DPE (Division des personnels enseignants)	DPE 2	Professeurs contractuels Maîtres auxiliaires MI / SE Maîtres de demi-pension Assistants étrangers	01 30 83 43 10	01 30 83 46 90	
	DPE 4	EPS <i>Agrégés, Professeurs, Chargés d'enseignement, Adjoints d'enseignement</i> PEGC CPE COP	01 30 83 43 36 01 30 83 43 40 01 30 83 49 63 01 30 83 43 40	01 30 83 46 89	
	DPE 5	Professeurs de lycées professionnels	01 30 83 43 51	01 30 83 52 91	
	DPE 6	Lettres classiques et modernes, Histoire Géographie <i>Agrégés, Certifiés, Adjoints d'enseignement</i>	01 30 83 52 30	01 30 83 52 90	
	DPE 7	Disciplines scientifiques, <i>Agrégés, Certifiés, Adjoints d'enseignement</i>	01 30 83 43 51	01 30 83 46 84	
	DPE 8	Langues vivantes ; <i>Agrégés, Certifiés, Adjoints d'enseignement</i>	01 30 83 52 30	01 30 83 52 90	
	DPE 9	Philosophie, SES, Arts Plastiques, Documentation, Education Musicale, STI, Eco Gestion, STMS, Technologie <i>Agrégés, Certifiés, Adjoints d'enseignement</i>	01 30 83 40 24	01 30 83 52 90	
	DAPAOS (Division de l'Administration des Personnels ATSS et ITARF)	DAPAOS 1	Personnels d'administration scolaire et universitaire des catégories A et B - Personnels ITRF cat A et B	01 30 83 50 19	01 30 83 46 91
		DAPAOS 2	Personnels administratifs titulaires de catégorie C – Personnels ITRF titulaires de catégorie C	01 30 83 42 27	01 30 83 51 83
DAPAOS 3		Personnels sociaux et de santé titulaires et non titulaires	01 30 83 42 01	01 30 83 46 91	
DAPAOS 4		Personnels non titulaires (ATOS et ITRF)	01 30 83 42 27	01 30 83 51 83	
DAPAOS 5		Personnels de laboratoire titulaires et non titulaires Personnels TOS (adjoints techniques)	01 30 83 42 01	01 30 83 46 91	
DEEP (Division des Etablissements d'Enseignement Privés)		Personnels enseignants des établissements d'enseignement privés du 2 nd degré sous contrat	01 30 83 42 71 01 30 83 49 82	01 30 83 50 25	